



LIGUE DES ELECTEURS (L.E.)
ONG DE DEVELOPEMENT DEMOCRATIQUE,
DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
ET DE PROMOTION DE LA CULTURE ELECTORALE

ELECTIONS TRONQUÉES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**Rapport final sur l'observation des élections présidentielles et législatives
du 28 novembre 2011.**



ABREVIATIONS, ACRONYMES -----	4
INTRODUCTION -----	5
I - CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES --	6
II - CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS -----	8
1. Fondement juridique -----	8
2. Examen du cadre légal -----	8
III - MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA LIGUE DES ELECTEURS -----	21
1. Organisation de la mission -----	21
2. L'objet de la mission -----	22
IV - RESULTATS DE L'OBSERVATION -----	23
1. Pendant la période préélectorale -----	23
2. Le jour des scrutins : le 28 novembre 2011 -----	26
V – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS -----	33
PRESENTATION DE LA LIGUE DES ELECTEURS -----	36

ABREVIATIONS, ACRONYMES

AMP	Alliance de la Majorité présidentielle
BD	Bureau de dépouillement
BV	Bureau de vote
BVD	Bureau de vote et de dépouillement
CCV	Chef de centre de vote
CDCE	Cadre de concertation de la Société civile pour l'observation des élections
CEI	Commission Electorale Indépendante
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CLCR	Centre Local de Compilation des Résultats
CSJ	Cour Suprême de Justice
CV	Centre de vote
CSAC	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
LE	Loi électorale
L.E	Ligue des Electeurs
MALE	Mesures d'application de la Loi Electorale
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
PPRD	Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement
RDC	République Démocratique du Congo
SEN	Secrétaire Exécutif National (CENI)
SENA	Secrétaire Exécutif National Adjoint (CENI)
SEP	Secrétaire Exécutif Provincial (CENI)
SEPA	Secrétaire Exécutif provincial Adjoint
UDPS	Union pour la Démocratie et le Progrès social

INTRODUCTION

Le présent document est le rapport final de la mission de la Ligue des Electeurs (L.E.) sur l'observation des élections dont les conclusions préliminaires avaient été présentées devant la presse nationale et internationale le 30 novembre 2011 au Centre des handicapés de l'Eglise Catholique de la Gombe dans la ville de Kinshasa.

La République démocratique du Congo (RDC) a organisé, le lundi 28 novembre 2011, les scrutins présidentiel et législatifs nationaux dans le cadre d'un nouveau cycle électoral entamé en août 2010. Il s'agissait de la seconde expérience électorale en RDC voulue comme libre, pluraliste et transparente, moment crucial du processus de démocratisation en cours depuis 20 ans.

Le rapport revient sur le contexte sociopolitique (I) de l'organisation des élections dans ce gigantesque pays de l'Afrique centrale et son cadre légal et institutionnel (II). Il présente la mission d'observation de la L.E. (III) et ses résultats (IV) et formule des recommandations (V).

La L.E. souhaite que ce rapport constitue un instrument de travail de référence tant pour la Commission électorale nationale indépendante, que pour toutes les institutions de la République, les électeurs et les animateurs du mouvement démocratique aux niveaux national et international afin qu'ils tirent les leçons des dites élections pour la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits humains en RDC.

I - CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES

Les élections de 2011 s'inscrivent dans la ligne droite du processus de paix issu du Dialogue inter-congolais et de l'accord global et inclusif de 2003 qui avait permis le partage du pouvoir entre les groupes rebelles et la partie gouvernementale à travers la mise en place des institutions dites du « 1+4 » dans le but de mettre fin au conflit et à la crise de légitimité du régime.

*Groupe armé
à l'Est de la
RDC*



Ce processus avait favorisé l'adoption d'une nouvelle Constitution et la tenue en 2006 des premières élections présidentielles et législatives ainsi que la mise en place de nombreuses institutions constitutionnelles.

5 ans plus tard, les vives tensions politiques, militaires et sociales entourant le nouveau cycle électoral, commandaient l'exemplarité de l'organisation des scrutins présidentiel et

législatif pour asseoir par l'exercice démocratique la légitimité des pouvoirs sortis des urnes. Un défi de taille pour les autorités en place et la Commission nationale électorale indépendante, y compris considérant les aspects logistiques et économiques, le processus électoral devant être majoritairement financé par l'Etat congolais.

Le contexte global entourant l'organisation des élections était le suivant :

- ✓ l'insécurité à l'est et au nord de la RDC liée aux agissements criminels de groupes armés alimentés par l'exploitation illicite des ressources naturelles ;
- ✓ l'insécurité liée aux offensives des FARDC seules ou conjointes avec les forces armées rwandaises (UMOJA WETU, KIMIA I et II, AMANI LEO) ;
- ✓ l'impunité des graves violations des droits de l'Homme perpétrées contre la population par des éléments des mouvements rebelles, maï-maï et des FARDC et leurs alliés ;
- ✓ le soulèvement des BUNDU DIA KONGO dans la province du Bas-Congo suivi de la répression meurtrière et disproportionnée des FARDC et ce, en toute impunité ;
- ✓ la non-poursuite de la décentralisation prévue dans la constitution du 18 février 2006 ;
- ✓ La modification en janvier 2011 de la Loi fondamentale à moins d'un an de l'élection présidentielle pour en changer le mode de scrutin (passage au scrutin présidentielle à un tour) en dehors de tout débat national et sans la participation de l'opposition au vote ;
- ✓ D'importantes tensions politiques autour de cette révision constitutionnelle, du calendrier du processus électoral 2011-2013 publié par la CEI et de la question d'un audit du fichier électoral pour son éventuelle révision (l'opposition et la société civile dénonçaient l'inscription sur ce fichier de mineurs et d'étrangers); le tout entraînant notamment la non signature par certains partis de l'opposition du code de bonne conduite proposée par la CENI ;

- ✓ Les entraves aux libertés d'expression et de manifestation et notamment les violations des droits de l'Homme (utilisation disproportionnée de la force; arrestations et détentions arbitraires) perpétrées par les forces de l'ordre contre des manifestants de l'opposition ;
- ✓ Des intimidations, menaces et harcèlements à l'endroit des acteurs politiques de l'opposition et des journalistes, y compris des cas de destruction des sièges des partis et des chaînes de télévision proches de l'opposition (RLTV, Congo Media Chanel,...) ;
- ✓ Des intimidations, menaces et harcèlements à l'endroit des défenseurs des droits humains et une procédure judiciaire inachevée dans l'affaire de l'assassinat de Floribert Chebeya et de Fidèle Bazana, respectivement président et membre de la « **Voix des Sans voix** »;
- ✓ La formation de « milices » par les acteurs politiques de la Majorité présidentielle via le recrutement des jeunes sportifs désœuvrés, sans culture civique ni instructions, en vue d'étouffer toute revendication démocratique et opérant en toute impunité et complicité avec la police nationale ;
- ✓ L'accroissement du chômage, la dégradation de la situation sociale et la paupérisation de la population.



Des mineurs munis de cartes d'électeur

Présence et réactions policières face aux manifestations de l'opposition : tirs sur les manifestants, jets de gaz lacrymogènes, brutalités, arrestations.



II - CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS

1. Fondement juridique

L'organisation des élections est un exercice complexe et très exigeant. Sa réussite dépend du scrupuleux respect du cadre légal qui en constitue le fondement de toutes les activités y relatives et des animateurs censés les exécuter.

Outre les dispositions des conventions internationales et régionales de protection des droits humains qui obligent l'Etat, telles la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, le cadre légal pour l'organisation des élections est constitué des instruments juridiques ci-après :

1. *La Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 ;*
2. *La loi n° 11/02 du 25 juin 2011 modifiant celle n°06/006 du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;*
3. *Loi n°11/014 du 17 août 2011 portant répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections législatives et provinciales ;*
4. *La loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;*
5. *Loi n°04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise ;*
6. *Loi n°04/028 du 24 novembre portant identification et enrôlement des électeurs en RDC ;*
7. *Loi n°04/023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense et des Forces armées ;*
8. *Le Décret n°05/026 du 06 mai 2005 portant Plan opérationnel de sécurisation du processus électoral ;*
9. *Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;*
10. *Décision n°052^{bis}/CENI/BUR/11 du 18 août portant Mesures d'application de la Loi n° 11/02 du 25 juin 2011 modifiant celle n°06/006 du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;*
11. *Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI.*

2. Examen du cadre légal

Tous les instruments juridiques précités offrent des orientations claires sur l'essentiel d'un processus électoral qu'il convient d'examiner à travers :

- ✓ L'administration électorale comme pouvoir organisateur des élections ;
- ✓ les acteurs des élections ;

- ✓ la campagne électorale ;
- ✓ le déroulement des opérations électorales ;
- ✓ le contrôle des opérations de vote et de dépouillement ;
- ✓ le contentieux électoral ;
- ✓ la sécurisation du processus électoral.

L'administration électorale en République Démocratique du Congo

L'administration électorale est l'organe à qui est dévolu le pouvoir d'organiser les élections dans un Etat démocratique. Autrement dit, il s'agit de l'organe de gestion des élections. De manière générale, il en existe trois modèles : le modèle gouvernemental, le modèle mixte (gouvernement-service de l'Etat) et le modèle indépendant.

Les deux premiers modèles sont expérimentés généralement dans les pays à vieille tradition démocratique. En ce qui concerne la RDC, c'est le modèle indépendant qui est en vigueur et les élections sont gérées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dont il convient d'exposer le statut juridique, ses missions et attributions ainsi que sa composition.

a) Statut juridique de la CENI

La CENI en RDC est une institution d'appui à la démocratie créée par la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 sur les vestiges de l'ancienne Commission Electorale Indépendante (CEI) qui était chargée d'organiser les élections en 2006. Son statut juridique présente des traits essentiels ci-après :



*Siège de
l'administration
électorale en RDC*

- ✓ Un organisme de droit public de droit congolais ;
- ✓ Une personnalité juridique : qui fait d'elle un organe à part entière et indépendant des autres institutions de la République avec lesquelles elle entretient, néanmoins des rapports de collaboration ;
- ✓ Une vocation à la neutralité et l'impartialité dans l'exercice de sa mission ;
- ✓ Une autonomie administrative et financière : pour garantir son indépendance et sa neutralité ;
- ✓ Son caractère permanent : qui la différencie de sa devancière, la CEI (2006). En effet, la CENI est établie de manière permanente et la durée du mandat de ses membres est de six ans non renouvelable. Ceux-ci prêtent serment devant la Cour constitutionnelle¹ avant leur entrée en fonction ;

La CENI est appelée à présenter un rapport annuel devant le Parlement (Assemblée nationale) à sa session de mars et à la fin de chaque processus électorale et référendaire².

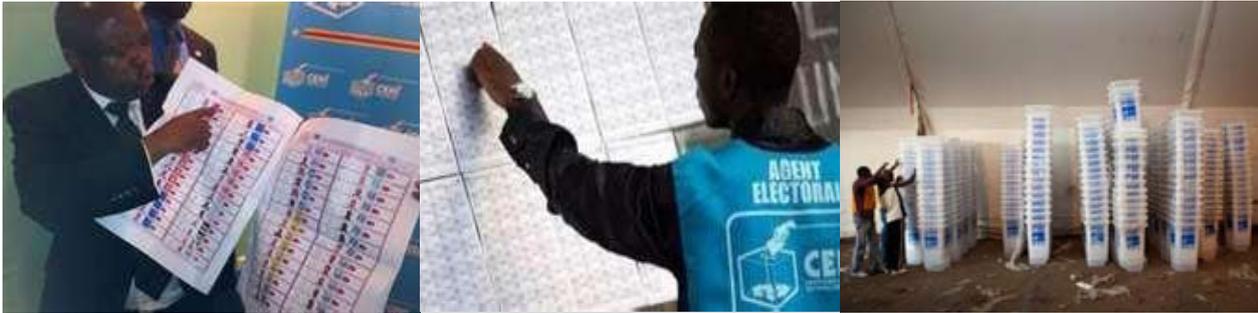
Sa mise en place est le résultat d'un compromis entre la majorité et l'opposition parlementaire. Ce qui a eu une influence dans sa composition (4 membres désignés par la majorité et trois par l'opposition). Malgré ce mode de désignation par les forces politiques, les membres de la CENI sont appelés, dans l'exercice de leur mission, ni à solliciter ni à recevoir d'instructions d'aucune autorité extérieure et le statut de leur organe doit leur garantir une totale indépendance par rapport aux forces politiques qui les ont désignés.

1. V. *Manuel de formation des formateurs des observateurs électoraux*, Conçu par l'EFEAC et l'EISA dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2011, Kinshasa, Septembre 2011

2. Ibid., Article 28

b) Missions et attributions de la CENI

Les prérogatives conférées à la CENI sont reprises de celles accordées par la Loi n°04/009 du 5 juin 2004 à la CEI. Elles ont été modifiées afin de les adapter à la révision constitutionnelle du 20 janvier 2011³. De manière générale, la CENI est chargée de l'organisation de tout le processus électoral et référendaire dont elle est appelée à assurer la régularité⁴. Elle a pour mission d'organiser, en toute indépendance, neutralité et impartialité des scrutins libres, démocratiques et transparents⁵.



Bulletin de vote

Liste des électeurs

Urnes

Elle exerce, par ailleurs, les attributions⁶ ci-après :

- ✓ Organiser et gérer les opérations pré-électorales, électorales et référendaires notamment l'identification et l'enrôlement des électeurs, l'établissement et la multiplication des listes électorales, le vote, le dépouillement, la centralisation et l'annonce des résultats provisoires ;
- ✓ Transmettre les résultats provisoires à la juridiction compétente pour proclamation des résultats définitifs ;
- ✓ Passer des marchés afférents aux opérations pré-électorales, électorales et référendaires conformément à la législation en vigueur ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration du cadre juridique relatif au processus électoral et référendaire ;
- ✓ Elaborer les prévisions budgétaires et le calendrier relatif aux processus électoraux et référendaire ;
- ✓ Vulgariser en français et en langues nationales les lois relatives au processus électoral et référendaire ;
- ✓ Coordonner la campagne d'éducation civique de la population en matière électorale, notamment par la réalisation d'un programme d'information et de sensibilisation des électeurs en français et en langues nationales ;
- ✓ Assurer la formation des responsables nationaux, provinciaux et locaux chargés de la préparation et de l'organisation des scrutins électoraux et référendaires ;
- ✓ Elaborer un code de bonne conduite et des règles de déontologie électorale ;
- ✓ Découper les circonscriptions électorales au prorata des données démographiques actualisées ;
- ✓ Déterminer et publier le nombre et les localisations des bureaux de vote et de dépouillement ainsi que les centres locaux de compilation des résultats par circonscription électorale ;
- ✓ Veiller à la régularité des campagnes électorales et référendaires ;
- ✓ Examiner et publier les listes des candidats ;
- ✓ Accréditer les témoins, les observateurs nationaux et internationaux ;

3. Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC

4. Loi Organique, *op. Cit.*, Article 3

5. *Ibid.*, article 2 ; V. aussi, Loi organique, *op. Cit.* Article 9

6. *Idem*

c) Composition de la CENI

La CENI, différemment de la défunte CEI qui disposait de trois organes (l'assemblée plénière, le Bureau et les commissions spéciales qui étaient, en réalité, des organes techniques), dispose des structures opérationnelles dont le Bureau, son organe unique⁷, est constitué de manière paritaire de sept membres dont quatre désignés par la Majorité et trois par l'Opposition à l'Assemblée nationale⁸.

Sans préjudice des attributions légales conférées au Bureau, les membres de celui-ci supervisent les matières sectorielles ci-après⁹ :

Le Président, au delà de ses attributions spécifiques, supervise le travail des autres membres du Bureau ;

- ✓ Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il est chargé de suivre les questions juridiques et de la gestion des contentieux ;
- ✓ Le Rapporteur est chargé, avec le concours des Rapporteurs Adjoints, du déroulement des scrutins et collecte des résultats, Information et Communication ;
- ✓ Le Premier Rapporteur adjoint : chargé de la formation, sensibilisation et de l'éducation civique et électorale ;
- ✓ Le Deuxième Rapporteur adjoint : chargé de l'inscription des électeurs et des candidats ;
- ✓ Le Questeur : chargé de l'administration, des finances et budget ainsi que la question genre ;
- ✓ Le Questeur adjoint : chargé de la logistique des opérations, de la sécurité électorale et du patrimoine.



Les membres du Bureau de la CENI tous réunis dans la salle du 28 novembre 2011

Outre le Bureau, la CENI s'appuie, par ailleurs, dans l'exécution de ses tâches, sur d'autres structures opérationnelles suivantes :

- ✓ Le **Secrétariat exécutif national** (SEN) : dirigé par un Secrétaire Exécutif national, le SEN assure techniquement l'exécution des décisions du Bureau de la CENI. A ce titre, il coordonne les activités sur terrain sur tout le territoire national et en fait rapport au Bureau de la CENI¹⁰ ;
- ✓ Le **Secrétariat exécutif provincial** (SEP) qui assiste techniquement le CLCR notamment dans la réception des résultats compilés et leur consolidation au niveau provincial et la transmission des résultats consolidés au Bureau de la CENI. Dirigé par un Secrétaire Exécutif Provincial¹¹, le SEN est assisté, outre les autres structures opérationnelles, par antennes dans le déroulement des opérations ;

7. Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI, Article 8. En tant qu'organe unique de gestion de la CENI, le Bureau est, à ce titre, l'organe de conception, de gestion, d'évaluation et de supervision des opérations électorales. Lire utilement les articles 1 et 2 des Mesures d'Application de la Loi Electorale

8. Loi Organique, *op. Cit.*, Article 10, al. 1^{er}

9. Article 3 des Mesures d'Application de la Loi Electorale

10. Article 4, Mesures d'Application de la Loi Electorale

11. *Ibid.*, Article 5

- ✓ L'**Antenne** : elle est une structure locale d'appui logistique notamment dans la formation du personnel opérationnel, le déploiement du matériel électoral ainsi que dans le ramassage et la transmission des plis et des résultats¹². Dirigés par un Chef d'Antenne, l'Antenne assiste aussi bien le BRTC, pour la réception et le traitement des candidatures que le CLCR, notamment dans la réception, la compilation des résultats des bureaux de vote et de dépouillement et la transmission des résultats. Elle assure au niveau local, l'accréditation des témoins, des observateurs et des journalistes¹³ ;
- ✓ Le **Bureau de réception et traitement des candidatures** (BRTC). Les BRTC ont été créés pour la gestion des candidatures aux différentes élections. A ce titre, ils sont chargés de recevoir et enregistrer les candidatures, vérifier et traiter les dossiers des candidatures, identifier et enrôler les candidats non détenteurs de la carte d'électeur¹⁴ ;
- ✓ Le **Centre local de compilation des résultats** (CLCR). Les CLCR constituent des structures techniques où se déroule la phase finale des opérations relatives aux scrutins avant la publication des résultats provisoires par le Bureau de la CENI. Ils sont chargés, en effet, de la centralisation, la compilation et la transmission des résultats aux structures organiques de la CENI. Ce rôle est d'une telle importance que même dans le recrutement des agents du CLCR, il est expressément requis un niveau d'étude acceptable (gradué au moins), des qualités morales et d'intégrité ; et les agents ainsi recrutés prêtent solennellement serment avant leur entrée en fonction¹⁵ ;
- ✓ Le **Centre de vote** (CV) : constitué d'un ou de plusieurs bureaux de vote et de dépouillement. Il est chargé de coordonner et superviser les opérations électorales au niveau des bureaux de vote et de dépouillement de son ressort et de centraliser et acheminer les plis provenant des bureaux de vote et de dépouillement vers les centres de compilation. Son chef (le Chef de centre) est désigné par le Bureau de la CENI et prête aussi serment avant son entrée en fonction¹⁶ ;
- ✓ Le **Bureau de vote et de dépouillement** (BVD) : c'est la structure de base chargé des opérations de vote et de dépouillement. Il est dirigé par un président du BVD qui assure le bon déroulement de ces opérations, assisté de deux assesseurs, d'un secrétaire et d'un assesseur suppléant à qui il peut déléguer certaines tâches stipulées à l'article 57 de la Loi électorale.

Les acteurs des élections

Les élections favorisent la participation des citoyens à la gestion de la société soit en tant qu'électeurs (a) soit en tant que candidats éligibles ou candidat (b). Il peut s'agir également des témoins et des observateurs du processus électoral.

a) Les électeurs

Pour être électeur, la personne doit être inscrite sur la liste des électeurs¹⁷ et remplir les conditions liées à son statut de personne (âge, capacités mentales, mérites civiques et moralité).

La loi électorale n°11/003 du 25 juin 2011 modifiant la Loi n°006/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines et locales dispose prévoit que pour être électeur, et donc jouir du droit de vote, la personne doit¹⁸ être de nationalité congolaise, âgé de dix-huit ans révolus à la date de la clôture de l'ensemble des opérations d'identification et d'enrôlement ; se retrouver sur le territoire de la RDC le jour des élections ; ne pas se retrouver dans l'un des cas d'exclusion prévus à l'article 7 de la loi électorale.

L'article 7 précise lesdits cas d'exclusion à savoir :

- Les personnes frappées d'une incapacité mentale médicalement prouvée ;
- Les personnes privées par décision judiciaire définitive de leurs droits civils et politiques ;

12. Ibid., Article 7

13. Ibid., Article 8

14. Ibid., Article 10

15. Article 12, Mesures d'Application de la Loi Electorale

16. Ibid., Article 13

17. Article 6, Loi Electorale

18. Article 5, Loi électorale

- Les membres des forces armées et de la police nationale congolaise ;
- Les personnes non-inscrites sur les listes électorales ;
- Les personnes se trouvant à l'étranger.

b) Les candidats

Parmi les électeurs, d'autres postulent une charge, un mandat ou une élection. Ils peuvent provenir soit d'un parti politique ou regroupement politique qui doivent, à cet effet, présenter leurs candidatures sur des listes en tenant compte de la parité homme-femme et de la promotion de la personne vivant avec handicap; soit être candidat indépendant.

La présentation de candidature consiste en la remise, par le parti politique ou le regroupement politique, d'une lettre de dépôt de la liste de ses candidats, et, pour le candidat indépendant, d'une déclaration de candidature par lui-même ou son mandataire, conformément aux modèles fixés par la CENI¹⁹. La déclaration de candidature est obligatoire. Par ailleurs, la date limite de dépôt et de retrait, d'ajout ou de substitution de candidature est fixée conformément au calendrier établi par la CENI²⁰.



Quelques candidats aux élections présidentielles

Sous peine d'irrecevabilité, il est exigé que la déclaration de candidature soit accompagnée de pièces requises : une lettre de consentement conforme au modèle fixé par la CENI signée par le candidat ; une photocopie de la carte d'électeur ; une attestation de naissance ; une fiche d'identité suivie d'un curriculum vitae détaillé, le tout se terminant par la formule : « **je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exactes** » ; quatre photos passeport ; un symbole ou un logo par parti politique ou regroupement politique ; une lettre d'investiture du candidat par son parti politique ou par son regroupement politique ; une preuve de paiement de la caution exigée.

Elle est reçue contre récépissé au BRTC aux lieux et dates fixés par la CENI :

- Pour l'élection présidentielle, au BRTC à Kinshasa ;
- Pour les élections législatives, provinciales, urbaines, communales et locales au BRTC territorialement compétent.

Il faut noter qu'il est interdit au candidat de se présenter en même temps dans plusieurs circonscriptions électorales pour le même scrutin ni sur plus d'une liste dans une même circonscription électorale. La CENI arrête les listes des candidats à la date fixée par elle pour les cas qui ne donnent lieu à aucune contestation.

La campagne électorale

La période de la campagne électorale est une occasion donnée aux candidats en vue de s'adresser à l'électorat afin de vanter leurs mérites, faire connaître leurs programmes de gestion ainsi que leurs capacités à concrétiser ceux-ci. Sa réglementation précise les délais (période de campagne) qui mentionnent la date de début et de la fin ; les mécanismes de financement ainsi que des droits et devoirs des candidats pendant cette période.

19. Ibid., Article 17

20. Voir Décision n°030/CEI/BUR/10 du 9 août 2010 portant publication du calendrier processus électoral 2011-2013 en RDC

Elle sous-entend une concurrence loyale dénuée d'injures et d'intolérance et dominée par le principe d'égalité des candidatures, de neutralité de l'autorité administrative et de loyauté des moyens employés.

Selon la loi électorale en RDC, la campagne électorale dure trente jours au maximum et est ouverte vingt-quatre heures après la publication de la liste définitive des candidats et prend fin vingt-quatre heures avant l'ouverture des scrutins²¹. Les rassemblements et manifestations publics, les réunions en vue des élections sont acceptés et libres moyennant information à l'autorité administrative au moins vingt-quatre heures à l'avance en vue de permettre celle-ci à organiser l'encadrement des masses populaires par la police. Pendant la période de la campagne électorale, l'apposition d'affiches, de photos et autres, effigies de propagande électorale est autorisée, mais également réglementée par la loi. Cependant, tout affichage est interdit sur les édifices publics²².

Par ailleurs, la Loi électorale enjoint le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CESAC) de veiller au respect du principe d'égalité de production entre les candidats en ce qui concerne la diffusion dans les publics de leurs activités, écrits, déclarations ainsi que la présentation de leur personne.²³ Il peut, ailleurs, par une décision dûment motivée et notifiée, s'opposer à la diffusion d'une émission de la campagne électorale si les propos tenus sont injurieux, diffamatoires ou révèlent un manquement grave aux dispositions de la constitution ou des lois²⁴. Le CSAC organise également un temps d'antenne pour chaque candidat Président de la République en vue de lui permettre de présenter son programme d'action²⁵.

Au cours de la campagne, il est également interdit l'utilisation à des fins de propagande électorale des biens, des finances et du personnel de l'Etat, des établissements et organismes publics et des sociétés d'économie mixte sous peine de radiation de la candidature²⁶ par la CENI en cas de saisine de celle-ci ou du ministère public à cette fin par toute autorité administrative, tout candidat ou toute personne intéressée.

Les opérations de vote et de dépouillement

Les opérations électorales ont lieu dans le bureau de vote (BV) appelé à se transformer immédiatement après ces opérations en bureau de dépouillement (BD).

a) Les procédures de vote

Chaque bureau de vote, supposé être suffisamment éclairé, est pourvu de tous les matériels électoraux requis (des urnes correspondant au nombre de scrutins, des isolements garantissant le secret du scrutin, des listes électorales, des listes d'émargement, de l'encre, des stylos, ...). Les listes des candidats et leurs photos sont affichées dans chaque bureau de vote de la circonscription électorale où ils se présentent afin de permettre aux électeurs de retrouver facilement leurs candidats.

Déroulement des opérations de vote



21. Articles 28 et 110 de la Loi électorale

22. Ibid., Article 30

23. Ibid., Article 33

24. Ibid., Article 35

25. Ibid., Article 112

26. Ibid., Article 36

Avant le début des opérations de vote, les membres du bureau procèdent, devant les électeurs déjà arrivés, les témoins et les observateurs présents, au comptage des bulletins de vote reçus.

Ils vérifient si le matériel est complet et si l'urne est conforme et vide. L'urne est ensuite scellée. Mention en est faite au procès-verbal des opérations de vote. Le président du bureau de vote constate l'heure à laquelle le scrutin est ouvert et le fera également porter sur le procès-verbal des opérations de vote. Il est à noter que le scrutin dure 11 heures, il débute à 6 heures et prend fin à 17 heures, heure locale.

Au fur et à mesure que les électeurs se présentent dans la file, ils sont gérés par l'assesseur suppléant qui les fait passer à tour de rôle chez le premier assesseur auprès de qui ils déposent chacun sa carte d'électeur. Après vérification de l'identité et de l'absence de l'encre indélébile sur l'un des doigts, le premier assesseur envoie l'électeur auprès du président du bureau qui lui donne son bulletin de vote. En cas de scrutins combinés, c'est auprès du secrétaire du bureau que l'électeur retire son second bulletin de vote. Une fois son choix effectué dans l'isoloir, l'électeur dépose son bulletin dans l'urne devant tous les membres du bureau de vote, les témoins et les observateurs et s'oriente vers le deuxième assesseur qui lui fait émarger, puis lui applique de l'encre indélébile et lui remet sa carte d'électeur en lui indiquant la sortie. Il est à noter que tous les bulletins qui seront utilisés pendant le scrutin doivent être obligatoirement paraphés par le président du bureau de vote pour être jugés valables.

Ne pourrait donc voter dans un BV qu'une personne munie de sa carte d'électeur inscrite sur la liste électorale de ce BV²⁷. Le vote par procuration est interdit. L'électeur qui se trouve dans l'impossibilité d'effectuer seul l'opération de vote a le droit de se faire assister par une personne de son choix ayant la qualité d'électeur. Le vote effectué est secret et aucun assistant éventuel de l'électeur n'a le droit d'en faire part aux tiers. Les membres du bureau de vote, les témoins, les observateurs, les agents de carrière des services de l'Etat en mission et les agents de la CENI en mission peuvent voter dans les bureaux où ils sont affectés. Ils doivent, outre leurs cartes d'électeurs, présenter leur carte d'accréditation ou leur ordre de mission²⁸.

A l'heure officielle prévue pour la clôture, le président du BV met fin aux opérations. Et fait ramasser, par l'assesseur suppléant, les cartes des électeurs, s'il constate qu'il y a une file d'électeurs en attente²⁹. Ce procédé a l'avantage de rendre possible le vote des électeurs présents à l'heure de clôture jusqu'à l'achèvement de la file d'attente. Ceux arrivés après le ramassage des cartes d'électeur, ne peuvent être admis à voter³⁰.

Les opérations de vote finies, le secrétaire, aidé par le président et tous les autres membres du bureau de vote, établit un procès-verbal qui mentionne, notamment, le nombre d'électeurs ayant pris part au vote, les réclamations et contestations éventuelles ainsi que les décisions prises au cours des opérations. Ce procès-verbal est contresigné par tous les membres du bureau et par les témoins présents qui le désirent. Une copie leur est remise³¹.

A la fin des opérations de vote, le bureau de vote se transforme aussitôt en bureau de dépouillement³².

b) Procédure de dépouillement

Le dépouillement s'effectue sans interruption jusqu'à son achèvement complet. L'absence des témoins, observateurs et journalistes n'est pas considérée comme un motif d'invalidation du scrutin, sauf si elle est provoquée intentionnellement et en violation des dispositions de la loi électorale³³.

27. Article 43, Mesures d'Application de la Loi Electorale n°11/003 du 25 juin 2011

28. Ibid., Article 44

29. Ibid., Article 41

30. Idem

31. Article 40 de la Loi Electorale

32. Ibid., article 48

33. Article 38, al.4 de la LE et article 48 de ses Mesures d'Application



Les opérations de dépouillement dans un bureau de dépouillement

Le président du BV transformé immédiatement en bureau de dépouillement procède à celui-ci selon la procédure³⁴ suivante : il rompt les scellés de l'urne devant les membres du bureau, les témoins, les observateurs, les journalistes et les cinq électeurs désignés comme témoins des électeurs ayant pris part au vote dans le bureau en question. Il déverse le contenu de l'urne sur une table bien au milieu du bureau de dépouillement. Il prend chaque bulletin, le donne au premier assesseur qui en lit à haute voix le choix et la classe dans un tas selon une méthodologie bien déterminée par les procédures de dépouillement. Pendant qu'il lit à haute voix les votes, l'assesseur suppléant et le deuxième assesseur sont obligés pour leur part à marquer le vote par un trait vertical sur la liste de pointage des résultats. Ce procédé facilite la vérification des votes exprimés commis en cas de discordance entre les chiffres. Une fois le nombre des voix bien établi, le secrétaire aidé par tous les membres du bureau, établit le procès-verbal des opérations de dépouillement et affiche les résultats électoraux à la porte du bureau de vote et de dépouillement. Ainsi, le travail de constitution des plis à acheminer au centre de compilation des résultats peut alors être envisagé. Pour faciliter la constitution des plis, la CENI met à la disposition des bureaux de vote des enveloppes sur lesquelles sont mentionnés les destinataires ainsi que le type de documents précis qui doivent leur être envoyés.

Aussitôt le dépouillement terminé, le résultat est immédiatement rendu public et affiché devant le BD suivant les modalités arrêtées par la CENI. Une copie du procès-verbal des opérations de vote, une copie du procès-verbal des opérations de dépouillement ainsi que la fiche des résultats sont remises aux témoins. Le procès-verbal de dépouillement contient les mentions suivantes : l'heure d'ouverture et de clôture, les réclamations et contestations, les décisions du bureau, les noms des candidats et les suffrages respectivement obtenus, le nombre de bulletins sortis de l'urne, le nombre de bulletins nuls, le nombre de suffrages valablement exprimés, les noms des membres du BVD, les noms des témoins, les noms de cinq témoins désignés. Il est contresigné par tous les témoins qui reçoivent chacun copie.

Les différents plis sont acheminés par la suite au Centre de vote dont relève le bureau de vote et où seront constitués des plis de la manière suivante :

- ✓ un pli destiné au CLCR (Antenne locale) contenant : un PV des opérations de vote, un PV des opérations de dépouillement, les serments des agents des BVD, le registre de vote par dérogation, la liste électorale, la liste d'émargement, les fiches de pointage, une fiche des résultats, les bulletins nuls, les bulletins valables, les bulletins non-utilisés ;
- ✓ un pli destiné au Secrétariat Exécutif provincial contenant : un PV des opérations de vote, un PV des opérations de dépouillement, une fiche de résultats ;
- ✓ un pli destiné au Bureau de la CENI contenant : un PV des opérations de vote, un PV des opérations de dépouillement, une fiche de résultats, l'enveloppe des pièces justificatives de paiement des frais électoraux ;
- ✓ un pli destiné à la Cour constitutionnelle, à la Cour administrative d'appel ou au tribunal administratif du ressort selon le cas, par le truchement du Bureau de la CENI contenant : un PV des opérations de vote, un PV des opérations de dépouillement, une fiche de résultats.

Ces plis sont scellés et ne peuvent être ouverts que par le destinataire.

34. Lire utilement les articles 63 et suivants de la LE et 48 et suivants de ses Mesures d'Application

Les opérations dans les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR)

– ***Le Centre Local de Compilation des Résultats*** est une structure technique de traitement des résultats électoraux. Il est logé dans chaque circonscription électorale et s'occupe de la centralisation, la compilation et la transmission des résultats aux structures opérationnelles de la CENI.

La CENI a présenté un plan de ramassage des plis destinés au Centre Local de Compilation des Résultats après les opérations de vote. Ce plan est présenté conformément aux articles 69 à 71 de la *Loi n°11/003 du 25 juin 2011 modifiant la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections Présidentielles, Législatives, Provinciales, Urbaines, Municipales et Locales*, et les articles 53 à 55 de la *Décision n°052^{bis}/CENI/BUR/11 du 18 août 2011 portant Mesures d'Application de la loi électorale*.

Une fois les plis destinés aux CLCR (Antenne locale) lui sont transmis³⁵, cette transmission est constatée par une décharge et procède au travail de compilation.

A cet effet, chaque CLCR dispose de six postes opérationnels ci-après ayant chacun des missions spécifiques dans le processus de compilation:

- ***Le Poste de Centralisation*** : chargé de réceptionner les colis en provenance des CVD, faire le tri, enregistrer et sépare les plis selon leurs destinataires (BRP, CEI, CSJ, CLCR) et selon le type d'élection.

- ***Le Poste de Collationnement*** : chargé du contrôle interne des plis provenant du poste de centralisation. Ils s'occupent également de la numérotation interne des plis en tenant compte du type d'élection avant de classer ces dernières circonscription par circonscription et de les transmettre au poste de dépouillement.

- ***Le Poste de Dépouillement*** : à ce niveau, les agents déballent et envoient à la compilation les plis en provenance du poste de collationnement (fiches des résultats et procès-verbaux de dépouillement).

- ***Le Poste de Compilation*** : à ce poste, les agents électoraux réceptionnent les fiches des résultats en provenance du poste de dépouillement et saisissent les résultats compilés et leurs traces et acheminent ces dernières au poste d'apurement.

- ***Le Poste d'Apurement*** : au poste d'apurement, il y a des agents électoraux qui supervisent, réceptionnent et vérifient les fiches des résultats et traces de saisies. Après vérification, toutes ces pièces sont agrafées au poste de compilation. Ces dernières sont de nouveau retournées au poste de dépouillement pour classement.

- ***Archivage*** : au niveau de l'archivage, les agents électoraux réceptionnent et classent les archives de vote.

A la fin des opérations de compilation, le président du CLCR établit une fiche de compilation des résultats. Il en dresse un procès-verbal. Ces deux documents sont signés par tous les membres du CLCR et par les témoins. Il rend publics, en affichant au centre, les résultats du vote pour les élections législatives, provinciales, urbaines, communales et locales, et les résultats partiels de l'élection présidentielle au niveau de la ville ou du territoire.

Les procès-verbaux et les pièces jointes sont transmis au siège de la CENI, conformément au plan de ramassage. Celle-ci les transmet à la juridiction compétente et peut, en ce moment, proclamer, par son président ou son remplaçant, les résultats provisoires consolidés de tous les CLCR par le SEP après en avoir dressé un procès-verbal signé par tous les membres du bureau³⁶.

Ces résultats provisoires sont susceptibles de faire l'objet d'un contentieux auprès des juridictions compétentes. C'est après examen des contentieux, que la Cour constitutionnelle proclame les

35. Article 53 de la LE ; lire aussi CENI, *Guide des Procédures de compilation des Résultats des Scrutins au niveau des CLCR*, Document, Kinshasa, Septembre 2011

36. Article 71, LE

résultats définitifs de l'élection présidentielle ou, au cas où aucun recours n'a été introduit devant elle, dans les deux jours qui suivent l'expiration du délai de recours.

La Cour constitutionnelle, la Cour administrative d'appel, le tribunal administratif et le Tribunal de paix, selon le cas, proclament les résultats définitifs des élections législatives, provinciales, urbaines, communales et locales dans les huit jours qui suivent l'expiration du délai de recours, si aucun recours n'a été introduit devant la juridiction compétente³⁷.

Il est à noter que l'élection du président de la république a lieu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à tour unique³⁸ pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Ainsi, est élu président de la République, le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages exprimés³⁹.

Les députés nationaux quant à eux sont élus au suffrage universel direct⁴⁰ aussi mais en combinant les deux scrutins, majoritaire (circonscription à un siège) et proportionnel, de listes ouvertes comprenant un nombre inférieur ou égal à celui des sièges à pourvoir⁴¹ dans la circonscription, avec l'application de la règle du plus fort reste (circonscription à plus d'un siège).

Pour garantir la crédibilité des scrutins, le contrôle et/ou l'observation des opérations électorales sont admis dans le processus électoral.

Le contrôle des opérations électorales : observateurs et témoins

La Loi Electorale reconnaît aux partis politiques et ou regroupement politiques ainsi qu'au candidat indépendant le droit de désigner un témoin et son suppléant pour suivre les opérations électorales⁴² parmi les personnes inscrites sur la liste des électeurs⁴³. La CENI les accrédite⁴⁴ ; mais leur absence n'est pas un motif d'invalidation du scrutin sauf si elle est provoquée de manière intentionnelle et en violation des dispositions de la Loi Electorale. Autant que les témoins désignés par les candidats, les partis ou regroupements politiques dont elle reçoit la liste selon les modalités qu'elle a prescrites, elle accrédite aussi les observateurs⁴⁵ mandatés par une organisation nationale ou internationale.

Les témoins et les observateurs accrédités ont le droit d'assister à toutes les opérations électorales depuis l'inscription d'électeurs jusqu'au dépouillement en passant par la compilation des résultats et le décompte des voix. Par ailleurs, les témoins ne sont pas des agents électoraux et ne peuvent pas prendre part aux délibérations du bureau, même à titre consultatif. Cependant, ils ont le droit d'exiger que mention soit faite d'observations, réclamations et contestations touchant à la régularité des opérations dans le procès-verbal avant que celui-ci ne soit placé sous pli scellé. Il est contresigné par les témoins qui le désirent sur invitation du président du bureau ; ensuite, ces derniers peuvent accompagner les plis jusqu'aux CLCR et assister à la centralisation des résultats électoraux.

La présence des témoins et observateurs assure ainsi la transparence du scrutin, sa crédibilité et favorise l'acceptation des résultats par tous les compétiteurs. Ils ne sont pas à charge de l'Etat quoi que celui-ci ait l'obligation d'assurer leur sécurité. Les témoins, les observateurs dépendent entièrement de l'organisme qui les accrédite.

En cas de non-acceptation des résultats, ceux-ci pourraient faire objet de contentieux électoral.

37. Article 72, LE

38. Article 70, Constitution de la RDC

39. Article 114, LE

40. Article 101, Constitution de la RDC

41. Article 122, al. 3, Loi Electorale

42. Article 38 de la Loi Electorale

43. Ibid., Article 39, al.1

44. Ibid., Article 39, al.3

45. Ibid., Article 42

Le contentieux électoral

Le contentieux électoral est l'occasion d'expression des contestations électorales par l'exercice d'un recours juridictionnel devant le juge compétent. Il peut porter soit sur la validité d'une candidature et la régularité d'une liste des candidatures, soit sur la régularité des résultats et enfin soit en vue de l'annulation d'un scrutin.

Sur ***la régularité de la candidature***, le contentieux prend naissance dès la publication par la CENI de la liste provisoire des candidats lorsqu'une liste des candidats d'un parti ou regroupement politique a été rejetée ou non retenue⁴⁶ ou la candidature d'un candidat indépendant a été rejetée ou non retenue par la CENI, lorsqu'une candidature ou une liste des candidats retenue est estimée non-conforme aux prescrits de la Loi Electorale⁴⁷ ou d'une interprétation ou application erronées des dispositions légales par la CENI, une liste et/ou une candidature est rejetée, à cause des erreurs matérielles sur l'identité des candidats, des logos des partis ou regroupements politiques, les omissions des candidats sur la liste ou le refus de recevoir une candidature par les agents de la CENI.

Sur ***la régularité des résultats***, dès la publication des résultats provisoires par la CENI, lorsque les partis ou regroupements politiques ou les candidats indépendants estiment contestables les résultats publiés pour violation de la loi ou des reproches sur le déroulement des opérations de vote, de dépouillement ou de compilation des résultats. Il peut s'agir entre autres des erreurs matérielles dont les effets rendent erronés les résultats⁴⁸, l'affichage par la CENI des résultats erronés car discordants de ceux publiés par le BVD, refus de remise des copies des fiches des résultats et P.V aux témoins, mauvaise application de la règle « *du plus fort reste* » lors de la répartition des sièges, actes d'obstruction faits aux témoins accrédités, erreurs de comptage des bulletins, et tous autres d'irrégularités.

Le ***contentieux en vue de l'annulation d'un scrutin*** survient lui aussi après la publication des résultats provisoires par la CENI et concerne la demande d'annulation, en tout ou en partie, d'un scrutin électoral, en cas d'irrégularités dont les effets ont une influence déterminante sur les résultats du scrutin. C'est le cas lorsqu'on est en présence des actes de violence, de sabotage, de fraude, des actes d'irrégularités commis dans les BVD tels les obstructions faites aux témoins des partis politiques, le recrutement dans les BVD des agents électoraux proches de certains candidats, l'installation des BVD dans des immeubles appartenant aux candidats, etc....

La gestion du contentieux électoral est de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire auxquelles il a été reconnu le pouvoir de proclamer les résultats définitifs des élections à chaque niveau du scrutin. C'est ainsi qu'il est dévolu à la Cour constitutionnelle de connaître des contestations des résultats des élections présidentielles et législatives⁴⁹ nationales ; la Cour Administrative d'Appel des élections provinciales⁵⁰ et le tribunal Administratif des élections urbaines, communales et locales⁵¹.

La loi électorale reconnaît aux juridictions précitées, chacune en ce qui la concerne, la possibilité d'annuler totalement ou partiellement les résultats des élections en cas de fraude avérée ayant eu une incidence réelle sur ceux-ci. La pratique devant les juridictions compétentes des contentieux des résultats électoraux exigent des requérants le respect des délais requis par la Loi électorale et de disposer, par ailleurs, des preuves valables des fraudes évoquées.

En tout état de cause, pour introduire une action en contestation électorale, il faut en justifier la qualité à peine d'irrecevabilité de l'action en contestation électorale.

46. Article 22 de la loi Electorale

47. Ibid., Article 21, al.2

48. Ibid., Article 75al. 1

49. Article 74, al.1 de la Loi électorale

50. Idem

51. Idem

En effet, selon l'article 25 alinéa 2 de la Loi Electorale en RDC, l'action en contestation électorale doit être introduite, selon le cas, par :

- Le candidat indépendant ou son mandataire dont l'éligibilité est contestée ;
- Le parti politique ou le regroupement politique ayant présenté un candidat ou une liste dans la circonscription électorale⁵² ;
- Tout candidat se présentant individuellement dans la circonscription électorale ou son mandataire.

La sécurisation du processus électoral

La sécurisation du processus électoral est dévolue d'une part à la police et d'autre part à la CENI elle-même. Point n'est besoin ici de revenir sur le plan de sécurisation établi au niveau de la police sous l'autorité du ministère de l'intérieur et décentralisation.

Au niveau de la CENI, la police des élections est confiée au président du bureau de vote et de dépouillement qui prend toutes les mesures requises pour maintenir l'ordre et la tranquillité aux lieux des élections. Il peut faire appréhender et conduire au poste de police quiconque trouble l'ordre ou se livre à des pratiques de nature à compromettre le bon déroulement du vote ou du dépouillement. A cette fin, il peut faire appel à des éléments de la police nationale congolaise.

Outre ce dispositif, il est attribué à la police, aux forces armées, aux services de renseignements... des missions spécifiques relativement à leur sphère de compétence en vue de la sécurisation du processus électoral.

Tel est l'essentiel en ce qui concerne le cadre juridique des élections en RDC, ainsi que les diverses procédures liées à celles-ci.

52. Ibid., Article 73

III - MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA LIGUE DES ELECTEURS

Au cours de ce processus électoral, plusieurs missions d'observation tant nationales qu'internationales ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la RDC en vue de rendre compte des conditions d'organisation et de déroulement des opérations électorales du 28 novembre 2011. Parmi elles, on peut citer les missions d'observation de l'Union Européenne, de l'Union Africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADEC) du Centre Carter, de la Commission Justice et Paix de l'Eglise catholique, du Réseau National pour l'Observation et la Surveillance Electorale au Congo (RENOCEC) ainsi qu'une mission d'information de l'Organisation Internationale de la Francophonie. La plupart de ces missions, ont focalisé leur attention sur l'élection présidentielle, délaissant par la même occasion les législatives, qui avaient pourtant eu lieu le même jour. Les missions internationales ont en effet quitté la RDC, juste après l'annonce de la réélection de Monsieur Joseph Kabila par la Commission électorale (CENI).

Pour sa part la Ligue des Electeurs (L.E) s'est employée, dès 2008 à l'éducation civique et électorale pour la conscientisation des électeurs à l'importance de leur vote comme moyen indirect de participation à la gestion des affaires de l'Etat et a organisé des sessions de formation et de remise à niveau des formateurs ainsi que des observateurs électoraux. Les observateurs ainsi formés ont constitué la Mission d'observation de la Ligue des Electeurs déployée tout au long du processus électoral.

Il importe de souligner que cette mission a bénéficié de l'appui technique de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et du soutien financier de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

1. Organisation de la mission

La mission d'observation de la L.E était organisée de la manière suivante :

- 1) **Un Etat-major** qui assurait la permanence au siège de la Ligue des Electeurs et gérait un « centre d'appel » pour faire le lien avec l'équipe mobile et les observateurs déployés sur le terrain des opérations électorales ; ce centre d'appel a également permis de joindre les points focaux dans les provinces physiquement non-couvertes par les observateurs de la Ligue de Electeurs, notamment à *DEMBA* dans le *Kasai-Occidental* ;
- 2) **Une équipe mobile**, disposant de trois véhicules à Kinshasa, parcourait les CV et couvrait l'observation des opérations électorales dans les bureaux de vote où il n'y avait pas d'observateurs fixes et, des superviseurs, pour venir en aide aux observateurs en cas de difficulté dans l'accomplissement de leurs tâches ;

- 3) Contrainte par les limites financières, la Ligue des Electeurs a néanmoins déployé, grâce à l'appui financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), cent vingt (120) observateurs sur le terrain à travers trois provinces où la tension politique et sécuritaire était particulièrement sensible pendant la période préélectorale. Il s'agit des provinces :
- ✓ Du *Kasai-Oriental*, province d'origine et réputée bastion de l'opposant Etienne Tshisekedi : 30 observateurs ;
 - ✓ Du *Katanga* : comme bastion du président de la République, candidat à sa propre succession : 30 observateurs
 - ✓ De la *Ville-province de Kinshasa*, comme siège des institutions de la République répartis en tous ses quatre districts et circonscriptions électorales : 60 observateurs
- 4) *Un centre d'alerte* placé à Paris au siège de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) qui était en contact permanent avec les différentes coordinations de la mission d'observation de la Ligue des Electeurs afin de veiller à la situation des défenseurs des droits de l'Homme déployés sur terrain.

Au total, 1704 bureaux de vote ont été couverts par les observateurs fixes et 973 par l'équipe mobile, alors que la récolte et le traitement des données d'observation étaient assurés par l'Etat major au siège de la Ligue des Electeurs jusqu'au moment de la rupture de la communication par sms sur tout le territoire national.

2. L'objet de la mission

La mission d'observation de la Ligue des Electeurs avait pour objectifs :

- ✓ Apprécier l'intégrité du processus ;
- ✓ Evaluer l'application de la loi électorale ;
- ✓ Evaluer la capacité organisationnelle et fonctionnelle de la CENI.

IV - RESULTATS DE L'OBSERVATION

La mission d'observation du processus électoral menée par la Ligue des Electeurs a relevé les faits marquants ci-après :

1. Pendant la période préélectorale

1°. Une révision constitutionnelle précipitée et sans débat de société

Début janvier 2011, les autorités congolaises font entendre leur volonté de réviser la Constitution pour proposer le passage à un scrutin présidentiel à tour unique.

Les principaux partis de l'opposition, le Mouvement de libération du Congo (MLC), de Jean-Pierre Bemba, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) d'Etienne Tshisekedi et l'Union pour la nation congolaise (UNC) de Vital Kamerhe, ont immédiatement contesté ce projet de réforme à moins d'un an du scrutin. Les rencontres des partis d'opposition prévues le 9 janvier au quartier GB ou au Grand Hôtel Kinshasa en vue d'échanger sur la question de la révision constitutionnelle ont été interdites par les autorités.

Une proposition de révision de la Constitution a été reçue par les députés quelques heures avant un débat annoncé sur ce texte en Assemblée plénière convoquée le 11 janvier 2011. Jugée recevable le 12, puis le 13 par le Sénat, la proposition a été adoptée le 15 par le Congrès. L'opposition a refusé de participer aux votes. La révision qui prévoit que le président est élu à la majorité simple des suffrages exprimés a été promulguée le 20 janvier 2011⁵³.

Cette révision constitutionnelle d'importance a donc été adoptée en une quinzaine de jour en l'absence total d'un débat national et contre la volonté des principaux partis d'opposition, et ce 10 mois avant l'ouverture de la campagne présidentielle. Cette procédure hâtive et imposée ne pouvait que susciter la suspicion quant aux intentions du pouvoir.

La L.E. rappelle que la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance stipule que « Les Etats doivent s'assurer que le processus d'amendement ou de révision de leur Constitution repose sur un consensus national comportant, le cas échéant, le recours au référendum » (Article 10).

2°. Un retard excessif et non justifié dans la mise en place du nouveau cadre institutionnel et légal des élections. En effet, la CENI, nouveau pouvoir organisateur des élections sensé remplacer sa devancière défunte CEI, n'a été constituée de façon organique que le 20 février 2011⁵⁴ alors que la loi l'instituant avait déjà été publié depuis le 28 juillet 2010⁵⁵.

Les revendications en vue de la représentativité de la société civile dans sa composition n'ont pas été prises en compte.

Un retard a été également enregistré en ce qui concerne la publication du nouveau calendrier électoral. Pour y parvenir, le Bureau de la CENI a organisé, du 25 mars au 1^{er} avril au Katanga, une réunion avec des experts et autres partenaires mais aussi des consultations avec les acteurs

53. Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de quelques dispositions de la constitution du 18 février 2006

54. Il faut avouer que le consensus entre Majorité et opposition sur les membres désignés du Bureau n'a pu être trouvé qu'au lendemain de la révision constitutionnelle.

55. Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante

impliqués dans le processus électoral (gouvernement, partis politiques, confessions religieuses) et finira par publier, le 30 avril 2011, un calendrier électoral très contraignant⁵⁶. Dans le même registre, la Loi électorale n'a été publiée que plus tard⁵⁷, le 25 juin 2011.

Ces retards ont eu une incidence certaine sur la formation des agents électoraux qui s'est révélée insuffisante étant donné son organisation à la va-vite, peut-être à cause de moyens financiers qui arrivaient au compte goutte et souvent en retard, mais surtout à cause des contraintes liées au calendrier électoral trop serré. De même, il a été noté l'absence de rigueur pour la sélection et le recrutement des agents électoraux dont la plupart, sans pré-requis acceptable, avaient des liens de parenté avec différents cadres qui intervenaient dans le processus de recrutement voire avec des dirigeants des partis politiques qui usaient de leur influence.

3°. Une révision du fichier électoral controversée, source de conflit et de contestations

La CENI a poursuivi la révision du fichier électoral qui s'est achevée le dimanche 17 juillet 2011 sur toute l'étendue de la République. En sus de la lenteur et des files d'attente des candidats électeurs, aux pannes récurrentes des kits électoraux, à l'épuisement des stocks du matériel, des pratiques peu orthodoxes ont été constatées lors de cette opération préélectorale notamment l'enrôlement de mineurs et d'étrangers. Par ailleurs, il a été constaté une augmentation incompréhensible du nombre d'électeurs dans certaines circonscriptions en comparaison avec d'autres ; ainsi la capitale Kinshasa, ville la plus peuplée (autour de dix millions d'habitants) est placée seulement troisième en termes de nombre d'électeurs enrôlés. Ces différents éléments n'ont pas été sans susciter des réactions virulentes de la part des acteurs politiques.



L'Union pour la Démocratie et le Progrès social (UDPS) a adressé le 04 juillet 2011 un mémorandum à la CENI en vue d'attirer son attention à ce sujet.

Faute de réponse satisfaisante de la part du Bureau de la CENI, l'UDPS accentua la pression en organisant chaque jeudi une marche pacifique vers le siège de la CENI pour y recevoir la réponse à ces préoccupations. Ces marches ont été violemment réprimées par la police, seule ou parfois en complicité avec la milice de la Ligue des jeunes du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement (PPRD) constituée de jeunes sportifs sous le commandement de leur pair désigné sous le pseudonyme de « *Maitre Chaleur* ».

Toujours sans réponses à leurs interrogations, l'opposition et la société civile ont, sans succès, revendiqué l'accès au serveur central et appelé à l'audit du fichier électoral. Bien au contraire, la répartition des sièges à l'Assemblée a été faite sur la base du fichier contesté (32.024.640)⁵⁸.

C'est dans ce contexte conflictuel que le Bureau de la CENI a convoqué l'électorat congolais et lancé l'opération de dépôt de candidature⁵⁹ aux élections présidentielles et législatives.

4°. Violences entre jeunes partisans des partis politiques dans la période des dépôts de candidature

La période de l'opération de dépôt de candidature a été particulièrement marquée par le saccage

56. Décision n° 17/CENI/11 du 30 avril 2011 portant calendrier des élections générales et provinciales 2011-2013 en République Démocratique du Congo

57. Loi n°11/003 du 25 juin 2011 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

58. Par la promulgation de la loi n°11/014 du 17 août 2011 portant répartition des sièges dont le projet a été déposé, le vendredi 29 juillet 2011, par le Président du Bureau de la CENI à la Vice-primature avec, par une déclaration fracassante à la presse, menace de découplage de l'élection présidentielle et des législatives.

59. Décision n°52/CENI/bur du 18 août 2011 annonçant la convocation de l'électorat et le lancement de l'inscription des candidats pour l'élection présidentielle et la députation nationale.

du Bureau de l'interfédéral du PPRD à la suite des affrontements sanglants entre les partisans de l'UDPS - dont le cortège du candidat Etienne Tshisekedi a été attaqué à la hauteur de ce bureau, et la milice de la Ligue des jeunes du PPRD. Le 05 septembre 2011, le siège de l'UDPS était détruit par des hommes armés une fois emportés les ordinateurs et documents. Dans la nuit du 05 au 06 septembre 2011, les bureaux de la Radiotélévision LISANGA (RLTV), chaîne de l'opposant Roger Lumbala, député national et proche du candidat Etienne Tshisekedi, étaient incendiés.

Entretiens, les forces politiques se réorganisent et le rapport de force s'établit mettant en exergue une bipolarisation de l'espace politique et la résurgence des espaces gardées qui opposent des jeunes au cours des affrontements mettant ainsi en exergue la recrudescence d'un fait de type nouveau, la violence urbaine dans toutes les villes de la RDC.

5°. L'accroissement du nombre des candidats à la députation nationale (18.700 candidats pour 500 sièges) et la diminution de celui des candidats à la présidentielle (11 candidats)

Pour rappel, confirmant la décision de la CENI du 30 septembre 2011, la Cour Suprême œuvrant en tant que Cour Constitutionnelle a jugé 48 dossiers irrecevables. Pour autant, le nombre élevé des candidatures à la députation nationale a entraîné la fabrication pour les circonscriptions de Kinshasa, des bulletins qualifiés à tort ou à raison par certains de « plus gros bulletin de vote » au monde.



Bulletin de vote

6°. L'insuffisance de l'éducation civique et électorale

En effet, la plupart des ONG congolaises, y compris la Ligue des Electeurs, spécialisées dans ce domaine n'ont pas reçu d'appui pour l'éducation civique et électorale. Il y a lieu ici, de déplorer l'impréparation des électeurs à la participation citoyenne efficiente à travers le scrutin du 28 novembre 2011 (sensibilisation insuffisante, déficit d'informations, vulgarisation peu efficace de la loi électorale et des procédures de vote). Néanmoins, la société civile, en l'absence d'appui financier nécessaire, a pu organiser quelques formations et des journées de sensibilisation à la base. Mais celles-ci n'ont pas couvert la grande partie des électeurs.



Attente dans un bureau d'enrôlement

7°. Une couverture médiatique du processus trop faible et orientée politiquement: Les médias ont joué un rôle de propagande plutôt que de relais d'informations. Certains médias ont pris des positions politiques claires dès le début et n'ont que rarement ou pas donné la parole à des candidats autres que ceux qu'ils soutenaient.

Certains d'entre eux ont été fermés à plusieurs reprises pendant la période de la campagne (par exemple la RLTV) et continuent à l'être sans motif valable à la date de la publication de ce rapport. Les journalistes n'ont, dans l'ensemble, pas joué leur rôle pendant la campagne



électorale. Il n'y a pas eu de grande possibilité pour les candidats de s'exprimer (très peu voir pas du tout de grand reportage, d'interview ou de débat) et très peu d'échanges ont été organisés avec la population. Ils ont pu tout de même diffuser quelques spots et messages de sensibilisation électorale surtout en faveur des élections apaisées initiés par la CENI au regard de la tension permanente qui a marqué cette période. Généralement limités par la modicité de leurs moyens financiers, les médias congolais sont pour la plupart des entreprises fragiles avec des journalistes mal ou pas payés du tout, ce qui les rend vulnérables à la corruption et à la pratique du coupage.

8°. Une campagne électorale sans thèmes précis, ni réel débat d'idées et marquée par des violations des droits humains. La campagne électorale a bien commencé, comme prévu, le 28 octobre 2011. Elle fut dominée par les faits suivants :

- ✓ un déséquilibre total en ce qui concerne l'accès aux médias publics qui ont été monopolisés par le parti au pouvoir ;
- ✓ une persistance de l'utilisation illégale des biens et services de l'Etat par les candidats et partis politiques aux fins de la campagne électorale. Il faut noter que la quasi-totalité des mandataires publics ont poursuivi leurs tâches après avoir déposé leurs candidatures contrairement aux exigences de la loi électorale ;
- ✓ des cas d'intimidation de certains candidats tendant à les démobiliser à travers, notamment, des procédures judiciaires et policières en violation des règles légales en la matière (cas des convocations lancées à l'endroit de certains leaders de l'opposition comme Roger Lumbala et d'arrestation de certains d'entre eux comme Martin Fayulu suivie de sa convocation par le Procureur de la république sans tenir compte de ses immunités parlementaires et celles dues à la campagne).
- ✓ des affrontements entre militants d'un même parti et des incidents empêchant certains candidats à battre leur campagne ;
- ✓ l'insécurité de la population et l'instrumentalisation de l'ethnicité inadmissibles pour la manifestation libre du vote des citoyens: menaces contre les non-originaux du Katanga et exactions commises par les éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda à l'Est de la RDC ;
- ✓ l'inaction du Ministère public à l'égard pour sanctionner les infractions à la Loi électorale et des actes infractionnels de droit commun en marge de la campagne électorale ;
- ✓ le refus d'atterrissage de l'avion du candidat Etienne Tshisekedi revenant de campagne électorale en province du Bas-Congo suivi de sa séquestration à l'aéroport de Ndjili, le 26 novembre 2011, et menaces proférées par des policiers à la suite de son insistance en vue de sa libération ;
- ✓ la répression meurtrière, à la même date du 26 novembre 2011, des sympathisants d'Etienne Tshisekedi venus l'accueillir à l'aéroport de Ndjili

2. Le jour des scrutins et la proclamation des résultats

1°. Le déroulement des opérations de vote et de dépouillement

a) Observations générales

La mission d'observation de la Ligue des Electeurs a noté les faits suivants :

- ✓ Un engouement manifeste de la population devant les bureaux de vote ;



- ✓ L'ouverture avec retard dans de nombreux bureaux de vote contrairement aux prescrits de la loi électorale à cause du déploiement tardif de matériels de vote;
- ✓ Dans certains centres de vote, des bulletins des législatives et même de la présidentielle étaient incomplets ;
- ✓ Les BVD étaient généralement accessibles ; d'autres parfois exigües et moins éclairés ne pouvaient contenir à la fois témoins et observateurs ;
- ✓ La procédure des opérations de vote généralement bien observée sauf l'usage abusif des listes d'émargement parfois sans que soient notées les références des cartes d'électeurs et un grand nombre de votes par dérogation;
- ✓ Manque du matériel dans certains BV à l'heure de l'ouverture de ceux-ci en l'occurrence les bulletins de vote, l'encre indélébile, les isoaloirs ;
- ✓ Le dépouillement s'est déroulé dans un climat de confiance renforcé par la présence des témoins et des observateurs là où les opérations n'ont pas été suspendues ou arrêtées ;
- ✓ La situation sécuritaire précaire exposant les électeurs à la menace de certains jeunes au langage particulièrement virulent ;



Liste additive
dans un centre de
vote à Selembao



- ✓ La circulation frauduleuse des bulletins de vote entre les mains de personnes étrangères à la CENI et la saisie de quelques uns pré-cochés en faveur de certains candidats, occasionnant ainsi des troubles dus à la suspicion de tricherie par la population. Suite à ces troubles, incidents et parfois violences enregistrés à travers le pays empêchant la poursuite des opérations électorales, la CENI avait publié un communiqué de presse dans lequel elle a dénoncé cette situation et annoncé les mesures prises en vue de permettre les électeurs des centres de vote, villes et localités concernées d'exercer leur droit de vote. Il faut noter que ces mesures ont permis la poursuite des opérations électorales jusqu'au 30 novembre 2011 dans la province du Katanga. Par contre, pour les provinces du Kasai-Oriental, Kasai-Occidental, les opérations ont été suspendues ;
- ✓ Le refus d'accès aux témoins et observateurs dans certains bureau de vote et l'agression à l'encontre des observateurs notamment ceux de la Ligue des Electeurs au centre de vote du Complexe scolaire Mapendo à Lubumbashi dans la province du Katanga.

b) Synthèse des faits observés par province

- ✓ *Ouverture des bureaux de vote généralement en retard.* En effet, la loi électorale fixe l'arrivée des membres des bureaux de vote, témoins et observateurs à 5h du matin et l'ouverture des bureaux de vote à 6h00.

A Kinshasa : 20% de bureaux de vote visités par les observateurs de la Ligue des Electeurs ont respecté cette disposition légale. C'est notamment le cas du centre 170027 au Collège Saint-Théophile à Lemba où les opérations de vote

ont débuté avec tâtonnement au tour de 6h20'. Tandis que partout ailleurs, un retard a été observé. A titre illustratif : le centre situé à l'Institut Mobokoli dans la commune de Ngaliema a été ouvert à 7h30h ; le centre 10150 au Complexe scolaire La Prospérité (N'Sele) à 8h46' ; au centre du CPK Kuyala (avenue Ndelo, n°62, Kinshasa), les listes électorales ont été affichées à 8h 40' ; au centre 10470 du Complexe scolaire Djaneli (commune de Mont-Ngafula-Kinshasa), le premier bureau a ouvert à 6h55 ; le centre 104760 à Sainte Rita, les opérations de vote ont commencé à 7h15' ;...

Au Katanga : le centre 12003 de l'institut IKIA à Lubumbashi (avenue des termitières) où le matériel électoral est arrivé à 7h 42' (heure de Kinshasa) et les opérations électorales n'ont commencé qu'à 11 heures ; le Complexe scolaire Mapendano où les électeurs étaient présents dès 6 heures alors qu'il n'y avait aucun signe de la présence des membres du bureau jusqu'à 11 heures ; à l'Institut Saint- Bernard (Katuba-Lubumbashi), les membres du bureaux sont arrivés longtemps après les électeurs (à 8h) ;

Au Kasai-Oriental : au centre du Complexe scolaire Manzonzo (commune de la MUYA-Mbuji-Mayi), le matériel électoral n'est arrivé qu'à 13h (heure de Kinshasa) ; dans les Centres de Bena Tshibuabua (commune de Dibindi-Mbuji-Mayi) et 17794 à l'Institut de Mbuji-Mayi (commune de la Muya), le matériel électoral faisait défaut ; au centre 17789 au Complexe scolaire Fwamba (Bena Tshibuabua-Mbuji-Mayi), les opérations électorales n'ont débuté qu'à 10h 50' ; au centre 17557 de l'Institut Bubanyi (Commune de Dibindi-Mbuji-Mayi), il manquait des bulletins des présidentielles.

- ✓ *De l'arrivée tardive du matériel électoral et l'insuffisance du nombre des bulletins de vote.* 90% des observateurs ont affirmé que les opérations de vote ont connu un début tardif pour la plupart à cause de l'absence du matériel alors que les agents de la CENI et les électeurs étaient déjà présents dans les différents centres de vote. La publication tardive (parfois le jour même) des listes d'électeurs a entraîné la perte de presque une demi-journée à certains électeurs à la recherche de leurs bureaux de vote ; ce qui a entraîné le désordre dans l'organisation et entraîné le découragement de beaucoup d'électeurs.
- ✓ *Des dysfonctionnements dans les bureaux de vote.* Ils se sont révélés essentiellement à travers les irrégularités et des comportements constatés :

A Kinshasa : au centre Cepko Mikonga : des policiers interdisaient aux électeurs d'accéder aux bureaux de vote ; au centre du Lycée Mobokoli dans la commune de Ngaliema, les jeunes sportifs du PPRD arrachaient les cartes d'électeurs aux électeurs vulnérables (jeunes, vieux, femmes) ; au centre du Complexe scolaire Mushie, un observateur de la Ligue des Electeurs s'est vu refuser l'accès au bureau de vote par un policier à cause de la carte « *prétendument* » non-valide ; au centre 10438 de l'E.P Ngilima, six bureaux de vote installés en pleine cour ont dû emballer les matériels de vote au moment de la pluie ; au centre 10432, sur 33 bureaux de vote prévus, 15 ont été délocalisés aux lieux non connus des électeurs ; beaucoup d'électeurs n'ont pas pu voter à cause de leur omission sur la liste ; au centre situé à la maison communale de Lemba, des personnes ayant perdu leurs cartes d'électeurs, détentrices des procès-verbaux de l'ANR n'ont pas été autorisés de voter par le président du bureau de la CENI ; au centre 10410 dans le site du Collège saint-Boniface à Masina Siforco, pas de bulletins présidentiels et quelques bulletins des législatives ont été abandonnés dans les bureaux de vote sans aucune mesure de sécurité, absence d'isoloirs ; de même au centre de l'E.P I et II Sonapangu Q12 à Ndjili, des bulletins législatifs et présidentiels cochés au nom du candidat n°3 et de Monsieur Kimbuta ont été saisis et déchirés et leurs morceaux ont été éparpillés dans la cour de l'école ; à Mifumi, au centre du Collège Bel Fils, les bureaux étaient fermés faute des matériels de vote ; à

Kinkole, au centre 10646 de l'EP 4 KINKOLE et Institut du 24 juin, à la fin de l'opération de vote, le chef de centre a demandé à tous les témoins de vider la salle pour une réorganisation avant le dépouillement, ce qui a entraîné un climat de suspicion. Au bureau C, les agents de la CENI ont abandonné les bulletins de vote dans la salle fermée et les témoins dehors au motif qu'ils sont allés manger, au bureau F, les policiers et le chef du bureau de vote se sont retrouvés seuls à l'intérieur du bureau tandis que les observateurs et témoins étaient obligés de se tenir loin dehors le bureau ; dans les bureaux N, K et J, le dépouillement se faisait à l'aide de la lumière d'une lampe torche d'un téléphone portable ; au centre 10045 du Collège Sainte Anne, à l'heure du dépouillement, il y a eu refus d'accès aux témoins dans l'enceinte du Collège ; au centre 10514 du Lycée Sainte Germaine, plusieurs bureaux ont été délocalisés, plusieurs personnes ont été omises sur la liste électorale ; il y a eu également refus aux témoins de voter là où ils sont affectés en tant que tels ;

Au Kasai-Oriental : au centre du Lycée Mua Bana (commune de Bipemba-Mbuji-Mayi), un agent (femme) de la CENI a été surprise en train d'introduire des bulletins de vote cochés en faveur de certains candidats ; une présence envahissante des policiers et soldats des FARDC a été remarquée au centre 17789 au quartier Bena-Tshibuabua dans la commune de Dibindi (Mbuji-Mayi) et deux cartons de bulletins de vote y ont été découverts dans les mains d'un individu qui tentait de les introduire au bureau de vote ; au centre 17557 situé dans l'enceinte de l'institut Bubanzi (commune de Dibindi à Mbuji-Mayi), il y manquait l'encre indélébile ainsi que les bulletins des présidentielles. Au centre du Complexe scolaire Kankolongo Wa Bondo, les membres des bureaux de vote, dont Madame Bakaji Kalala Régine, ont été déportés en un lieu inconnu deux jours durant par un groupe de sportifs et policiers sous le commandement du gouverneur de province. Ils y ont été contraints de poursuivre les opérations électorales et remplir les procès-verbaux et fiches des résultats à la volonté de ce qui leur était commandé.

Au Katanga : à l'Institut Saint-Bernard, à cause de l'absence prolongée d'agents électoraux, les électeurs ont attendu longtemps avant d'être reçus au vote.

- ✓ *Des incidents, situations de danger et d'insécurité pour les électeurs.* Il s'agit ici des cas inattendus qui sont survenus au cours de la journée électorale et particulièrement liés aux opérations de vote et constituant en même temps une menace grave contre la vie humaine:

✓

A Kinshasa : l'interception et la destruction par les électeurs d'un véhicule dans le district de la Tchangu au motif qu'il contiendrait des bulletins de vote pré remplis au nom du président Kabila (candidat présidentiel) et du gouverneur André Kimbuta (candidat aux législatives pour le compte de la Majorité présidentielle) ; le déplacement exorbitant du personnel électoral d'un bureau de vote à l'autre avec des bulletins de vote a entraîné des soupçons des électeurs qui ont trouvé en ce fait une manœuvre pouvant favoriser la tricherie. Ils se sont soulevés mais le calme a été rétabli grâce à l'intervention de la police ; au centre situé à l'EP Gama et l'IPK dans la Commune de Barumbu, les électeurs ont bruyamment manifesté lorsque les membres de la CENI ont amené un nouveau lot de bulletins en vue de palier la rupture de stock dans certains bureaux ; à l'Institut Georges Simenon à Kasavubu (sur l'avenue de l'enseignement), un homme a été appréhendé par les électeurs avec quatre bulletins de vote pré remplis en faveur du candidat président Kabila, la police s'en est saisi et l'a acheminé à un lieu inconnu.

Au Katanga : des bureaux fictifs ont été découverts à l'issue d'une enquête menée

par la Ligue des Electeurs et d'autres ONG locales⁶⁰. Par ailleurs, au centre de vote situé au camp-est, à Lubumbashi, deux véhicules transportant des bulletins de vote ont été incendiés ; le centre de vote situé à Ndjandja (Lubumbashi) dans l'ex-camp saint-Eloi a été attaqué et deux personnes tuées par des hommes armés habillés en rouge avec des bandeaux autour de la tête. En partant, ces hommes ont emporté une partie du matériel électoral ; les centres 20087 situé à l'Ecole Imara, 12005 au Lycée Kiwele dans la commune de Lubumbashi centre, 12002 au Collège Saint-Jean Calvin et 11985 du Complexe scolaire Kubamabi II ont été attaqués également par des hommes armés. Un observateur de la Ligue des Electeurs, André LUKUSA y a été grièvement blessé à la tête en pleine mission d'observation ;

Au Kasai-Oriental : au bureau 17736 situé dans l'E.P Monseigneur Nkongolo (Commune de Bipemba à Mbuji-Mayi), l'épuisement du stock de bulletins a entraîné également le soulèvement et troubles.

- ✓ *Des nombreux cas de manipulations malencontreuses et tentatives de fraude* ont entraîné, une fois démasquées, des violentes réactions de la part des électeurs :

A Kinshasa : au bureau situé au Complexe scolaire Saint-Clément II à Limete, les électeurs ont mis la main sur des bulletins préalablement cochés en faveur du candidat Président Kabila. Une partie de ces bulletins a été détruite et une autre amenée à la Radiotélévision Lisanga par les électeurs ; au bureau situé au Centre de formation professionnelle de Bandalungwa, un lot de 200 bulletins de même nature ont été découverts par devers un homme qui a été interpellé par la police ; Par ailleurs, selon notre point focal au Kasai-Occidental et notre Centre d'alerte placé à Paris au siège de la FIDH: A Bena Leka où des bulletins préalablement cochés en faveur du président Kabila ont été découverts par les électeurs entraînant des troubles à la suite desquels le président de ce centre a été tué. Tous les trois centres de ce coin de la province ont été fermés avant le terme des opérations électorales ; de même le centre de Nsantu à une vingtaine de kilomètres de Kananga a été fermé dans les conditions similaires ; cela a été également le cas à Tshibungu mais aussi à Luyamba où une religieuse découverte avec les mêmes bulletins a été tabassée et a succombé de ses blessures ; à Demba, les bulletins de même genre ont été découverts à bord de la voiture de la candidate du PPRD, Madame Ngalula, ce véhicule a été brûlé et la propriétaire a réussi à échapper après avoir été lynché par les électeurs ; à Kananga, la supérieure du Lycée Buena Muntu interpellée avec des bulletins pré remplis a été placée en détention momentanée et les bureaux de vote brûlés ; le gouvernement a été également saccagé du fait de mêmes tentatives de fraude à l'aide de bulletins cochés à l'avance.

- ✓ *De la réussite de la journée électorale*. Outre l'engouement et la vigilance des électeurs au cours de cette journée électorale, quelques cas de réussite du scrutin peuvent également être signalés dans certains centres de vote où aucun incident malheureux n'a été observé jusqu'à la fin des opérations de vote : par exemple les centres 170020 du Complexe scolaire Stella Malutina (Commune de Barumbu), 10272 du Lycée NTINU WENE, 10271 de l'Institut Lumumba (Commune de Limete), 20404 de l'E.P.I de SONAPANGU et 10626 de l'Institut Loya situé dans la commune de Ngiri-Ngiri.

2°. La compilation des résultats

Au niveau des CLCR, la mission d'observation relève notamment :

- la mauvaise tenue des archives des procès-verbaux et fiches des résultats au sein des locaux de centres de compilation particulièrement à Kinshasa où des bulletins ont été entreposés pêle-mêle sans précaution de protection contre les intempéries ;

60. Un rapport sur cette question a déjà été rendu public.

- ✓ La disparition d'un certain nombre de procès-verbaux au niveau des CLCR et l'appréciation subjective de certaines fiches des résultats supposées annulables. Dans les CLCR de Kinshasa, certains plis n'ont pu être retrouvés ; ainsi, les résultats de 1.989 bureaux de vote n'ont pas été compilés pour les présidentielles ;

Archives aux
Centres locaux
de compilation
des résultats



- ✓ l'annulation non-justifiées de certains P.V et fiches des résultats, faute de maîtrise des procédures de compilation des résultats des scrutins par le personnel au niveau des centres locaux de compilation des résultats particulièrement à Kinshasa ;
- ✓ l'existence des procès-verbaux et des fiches des résultats non-signés par les membres des bureaux de vote et de dépouillement ;
- ✓ l'absence de signature des témoins sur certaines fiches de compilation et procès-verbaux des centres de compilation ;
- ✓ de nombreuses "anomalies" dans les résultats publiés par la CENI. Par exemple, des écarts de voix importants dans certaines circonscriptions entre le nombre de votants pour la présidentielle et les législatives, qui avaient pourtant eu lieu le même jour. Des écarts de voix qui ont principalement bénéficié aux candidats PPRD ou proche de la Majorité présidentielle ;
- ✓ le non-affichage des résultats partiels compilés dans les centres de compilation des résultats.

3°. La proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle

Initialement prévue le 6 décembre 2011 selon le calendrier électoral, la proclamation des résultats de l'élection présidentielle est intervenue le 9 décembre 2011 précédée d'une publication progressive des résultats provisoires privilégiant ceux des provinces.

Proclamation des résultats des élections présidentielles



Ces résultats sont contestés par l'ensemble des candidats ayant été déclarés perdants et qui ont relevé de graves irrégularités ayant entaché les opérations de vote, lesquelles ont été également dénoncées par toutes les missions d'observation électorale tant nationale⁶¹ qu'internationale⁶².

61. Voir Communiqué de Son Eminence Cardinal Laurent Monsengo Pasinya, Archevêque de Kinshasa, le rapport préliminaire de la Ligue des Electeurs du 3 décembre, de la Voix des sans voix, etc.

62. Les missions d'observation de: The Carter Center, l'Union Européenne sauf la mission d'observation de la SADEC et de

Concernant les élections législatives, consécutivement aux critiques des acteurs⁶³ nationaux et internationaux contre la CENI sur sa gestion des scrutins du 28 novembre 2011, un groupe d'experts internationaux (NDI et IFES) a été dépêché en RDC pour superviser les résultats de la CENI. Ce groupe a finalement renoncé à sa mission faute de pouvoir contrôler quoi que ce soit et la CENI a fini par publier ses résultats le 2 février 2012.

Depuis la publication de ces résultats, les recours se sont multipliés devant la Cour suprême de justice faisant fonction de la Cour constitutionnelle. 340 sièges sont contestés dans 168 des 169 circonscriptions électorales.

4°. Le contentieux électoral. Après la déclaration du président de l'UDPS, Etienne Tshisekedi, de ne pas saisir la Cour Suprême de Justice, faute de la confiance en celle-ci, et maints atermoiements des autres candidats, l'Union pour la Nation Congolaise « UNC » en sigle, parti de Kamerhe Vital, un des candidats à la présidentielle arrivé en troisième position, a déposé un recours en annulation des résultats tels que publiés par la CENI.

Ce recours a été déclaré le 16 décembre 2011 par la Cour suprême de Justice recevable et non fondé. Selon la Cour, Kamerhe n'apporte pas la preuve que des bulletins de vote étaient déjà en circulation avant et le jour du scrutin. Il n'apporte pas non plus la preuve que les témoins aient été entravés dans leur mission dans les bureaux de vote et lors du transport des bulletins vers les centres de compilation. Vital Kamerhe avait notamment mis en doute le résultat spectaculaire d'une région du Katanga où Kabila a réalisé strictement 100% des suffrages, aucune voix pour un autre candidat. En réponse, l'arrêt de la Cour suprême stipule simplement « *qu'il n'est pas interdit à un candidat de remporter la totalité des voix* ».

5° La proclamation des résultats

Le 16 décembre 2011, la Cour suprême de justice a annoncé le résultat de l'élection présidentielle. Le président sortant, Joseph Kabila, a été réélu avec 48,95 % des voix.

A la date de publication de ce rapport, La Cour suprême de justice (CSJ) examinait encore plus de 500 recours en contestation des législatives et doit proclamer les résultats définitifs d'ici avril. Selon la CENI, les partisans de Kabila ont obtenu environ 340 des 500 sièges de l'Assemblée.

l'Union Africaine avait exprimé leur satisfaction en faveur du déroulement des opérations électorales

63. Plusieurs missions d'observations nationales et internationales ont pointé les nombreuses irrégularités du processus électoral et les soupçons de fraudes massives qui ont pesé sur le dépouillement. Pour le Centre Carter, l'Union européenne ou l'Eglise catholique, les élections congolaises ont souffert d'un manque cruel de transparence et de crédibilité.

V - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue des Electeurs note, avec regret, que le processus électoral autour des scrutins du 28 novembre 2011 a été caractérisé par des violences, l'insécurité, des atteintes aux libertés d'expression et de réunion, des fraudes, bourrages d'urnes, triches, biffes des mentions utiles, falsifications des procès verbaux, achat des consciences, intimidations, autant de violations des dispositions de la Constitution et du code électoral congolais et des instruments internationaux de protection des droits de la personne. Ces graves irrégularités ont altéré le libre choix des électeurs, ont empêché la prise en compte de centaines de milliers de voix, et l'opacité des opérations de comptage a rendu impossible toute vérification crédible des résultats. A noter que la majorité des incidents électoraux et dysfonctionnements s'est produite dans les régions connues pour être plutôt favorables à l'opposition : Kasai, Bas-Congo, Equateur ou Kinshasa...

Par ailleurs, si la communauté internationale a dénoncé les irrégularités du processus électoral, la Ligue des Electeurs déplore la passivité de celle-ci dans l'accompagnement de la population congolaise dans ses efforts de recherche de la vérité des urnes.

La Ligue des Electeurs demeure fortement engagée en faveur de la consolidation de la démocratie et de la pérennisation du climat de la paix, valeurs à l'effectivité desquelles elle entend consacrer tous ses efforts. Dans le contexte postélectoral tendu et en vue des prochaines échéances électorales, la Ligue des Electeurs formulent des recommandations ci-après :

Au Gouvernement de la République, de :

- Ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance
- Promouvoir et protéger la démocratie et les droits humains conformément aux dispositions constitutionnelles et législatives congolaises et les instruments internationaux de protection des droits humains ratifiés par la RDC ;
- Garantir la sécurité des individus, leur intégrité physique et psychologique, particulièrement en danger en période électorale ;
- Prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs de violences au cours du processus électoral soient poursuivis et jugés
- Garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme particulièrement menacés lors des processus électoraux ; Redéposer devant le Parlement le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme.
- Respecter strictement les libertés de réunions, d'expression et de manifestation conformément aux conventions internationales de protection des droits humains et la Constitution de la RDC (les articles 23, 25, 26) ;
- Favoriser et privilégier des débats d'idées politiques, libres, sereins et calmes ;
- Appeler le chef de l'Etat à promulguer la loi relative à l'établissement de la Cour constitutionnelle ;
- Organiser un recensement général de la population avant la poursuite des opérations de vote prévues ;
- Emarger le financement des élections au budget de l'Etat et dégager effectivement les fonds nécessaires dès la première année de la législature ;
- Déployer dans tous les sites électoraux des éléments de police formés à la sécurisation des élections et des officiers de police judiciaire qualifiés pour acter des actes de violence, troubles et actes d'infractions à la Loi Electorale ;

Au parlement, de :

- prendre l'initiative d'une révision constitutionnelle en vue notamment de revenir à l'élection du président de la République à la majorité absolue des suffrages exprimés avec, le cas échéant, un deuxième tour si cette majorité n'est pas réunie ; de l'organisation d'un recensement général de la population ;
- Initier la révision de la Loi Electorale en vue notamment d'offrir aux électeurs de jouer un rôle dans la contestation des candidatures et/ou des résultats avant ou après la proclamation de ceux-ci ;
- Entamer sans tarder les débats sur la prochaine configuration de la CENI au regard de l'évolution de l'espace politique et les défaillances du bureau actuel ; en envisageant l'implication de la Société civile indépendante dans sa composition en vue d'un équilibre réel des rapports de force et la conciliation des divergences Majorité-Opposition ;
- Emarger le financement des élections au budget de l'Etat et dégager effectivement les fonds nécessaires dès la première année de la législature ;
- N'adopter la loi sur la répartition des sièges qu'après s'être assuré du toilettage du fichier électoral ;
- Interpeller le gouvernement sur tous les actes de violation des droits de l'Homme et de détournement des deniers et biens de l'Etat ;
- Adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

A la Commission Electorale Nationale Indépendante, de :

- tirer les leçons des graves irrégularités constatées lors de la préparation, l'organisation et le déroulement des scrutins du 28 novembre 2011 et de démissionner.

Au futur pouvoir organisateur des élections, de :

- Accepter l'accès au serveur central ainsi que l'audit du fichier électoral comme préalable à la poursuite du processus ;
- Initier la révision des articles 10 et 12 de la Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement de la CENI ;
- Respecter les procédures de recrutement des agents de la CENI tout en leur assurant la formation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches ;
- Préparer les élections dès la première année de la législature en vue d'éviter des aléas d'un calendrier contraignant ;
- Faire respecter et observer les prescrits de la loi électorale à toutes les phases des opérations électorales ;
- Disponibiliser les kits électoraux et assurer leur maintenance le long de la législature en vue d'éviter les pannes à répétition lors des opérations de vote ;
- Faire de la révision du fichier électoral une activité ordinaire et permanente ;
- Proposer une nouvelle cartographie des centres d'inscription d'électeurs, des centres et bureaux de vote de façons à en réduire les distances ;
- Favoriser le dialogue par la mise en place des cadres de concertation avec les différents acteurs impliqués dans le processus électoral ;
- Communiquer avec courtoisie et élégance sur les questions des élections et motiver valablement les décisions prises dans ce cadre.

Aux partis politiques, de :

- Cultiver les valeurs républicaines en ce compris la tolérance et l'encadrement des militants ;
- Tenir les discours courtois et proposer un projet concret de gouvernance ;
- De contester les conditions d'organisation des processus électoraux et ses résultats, le cas échéant, de manière légale et devant les mécanismes appropriés au niveau national, régional et international;
- Appeler et contribuer aux révisions des lois électorales en vue de garantir des élections transparentes, libres et apaisées ;
- Appeler et contribuer à l'adoption du projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

A la Cour suprême de Justice, de :

- Jouer pleinement son rôle en appliquant la loi sans complaisance dans la neutralité et le traitement de tous dans l'égalité devant la loi ;
- Motiver valablement ses décisions et de les notifier aux parties dans les délais requis.

A la Communauté internationale, de :

- Accompagner la RDC dans ses efforts de consolidation de la démocratie et de la paix ;
- Appuyer les ONG congolaises dans la sensibilisation des électeurs et l'observation domestique des élections ;
- Soutenir la volonté du peuple exprimé à travers la voie des urnes
- De prendre des décisions, actes et résolutions et de poursuivre leur dialogues avec les autorités congolaises en faisant sienne les recommandations de la Ligue des Electeurs adressées au Gouvernement, au Parlement et à la CENI.

L'organisation et la gestion chaotiques des élections du 28 novembre 2011 par la CENI ont engendré une crise de légitimité sans précédent dans l'histoire de la RDC. La recherche de solution à celle-ci impose aux acteurs congolais un franc dialogue duquel devra sortir une gestion concertée des responsabilités de l'Etat et un réel consensus en vue de la requalification du processus électoral qui passe à coup sûr, par la restructuration de la CENI ; cette dernière ayant démontré son incapacité à être véritablement indépendante et crédible pour les prochains scrutins.

PRESENTATION DE LA LIGUE DES ELECTEURS

Créée le 30 avril 1990 au lendemain du célèbre discours de démocratisation de la RDC⁶⁴ (alors Zaïre), la Ligue des Electeurs est une Organisation Non-Gouvernementale de développement démocratique spécialisée dans l'éducation civique électorale, la promotion et la défense des droits de l'Homme en général et, en particulier, les droits de l'Electeur.

Outre ses activités traditionnelles en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, ses activités relatives aux élections consistent à :

- Favoriser la libre expression de l'électorat ;
- Observer et/ou superviser les élections organisées sur toute l'étendue du territoire national et dans d'autres pays du monde
- Parrainer ou co-parrainer des missions d'observation nationale ou internationale des élections en vue de leur transparence ;
- Veiller aux intérêts des électeurs en entreprenant auprès des pouvoirs publics des actions susceptibles de garantir le choix démocratique des candidats ;
- Susciter l'enthousiasme des populations à s'acquitter de leurs devoirs et ainsi jouir de leurs droits civiques par la participation massive aux élections dans un régime démocratique, pluraliste, ouvert à tous ;
- Vulgariser les projets de société démocratique propices au développement économique et au progrès social
- Eduquer, former, informer et sensibiliser les populations sur les questions relatives à la démocratie pluraliste à travers des supports écrits et audiovisuels ;
- Organiser des cycles de conférences, séminaires et des colloques ;
- Réaliser des sondages d'opinions ;
- Mener, en faveur des populations locales, des actions de développement dans les domaines économique, social et culturel.

Son action couvre la période pré-électorale, électorale et postélectorale. Elle consiste, en effet, en période pré-électorale, d'une part, à la réalisation des campagnes populaires et spécifiques d'information et d'éducation civique et électorale de la population et de l'autre, elle assure la vulgarisation des textes légaux en matière d'élections.

Dans la période électorale, la L.E procède au déploiement des missions locales de surveillance et/ou d'observation des opérations pré-électorales.

En période postélectorale, la L.E procède à l'évaluation de tout le processus électoral dans le but d'en tirer les leçons et formuler des recommandations qui s'imposent en vue de la préparation indirecte des échéances électorales futures et en assure le plaidoyer.

Rappel des quelques réalisations depuis ses origines

Dès sa création au lendemain de la libéralisation de la vie politique en RDC (zaïre à l'époque), la L.E s'est employée à mener sur le terrain des campagnes de sensibilisation, d'information et de formation de la population sur la question électorale à travers tout le territoire congolais. Avant le conflit armé de 1996 la L.E disposait d'environ 18.000 observateurs nationaux des élections formés également à l'animation du Mouvement démocratique.

64. La L.E est créée le 30 avril 1990 soit six jours après le discours du Maréchal Mobutu du 24 Avril 1990 sur la libéralisation de la vie politique en RDC. Cette date est considérée comme celle du début du processus de la démocratisation dans ce pays.



Ci-dessus, la L.E en pleine formation des formateurs des observateurs électoraux au Centre Carter à Kinshasa/Gombe



Ci-dessus, célébration de la journée des Femmes par les Défenseurs de Droits de l'Homme sous l'égide de la L.E

Cependant, pour un pays aux dimensions géographiques aussi énormes (2 345 000 km²) comme la RDC et dont les infrastructures routières sont en état de délabrement avancé et les moyens de communication moderne (téléphone) quasi inexistant dans le temps, 18.000 observateurs ne pouvaient couvrir tout le territoire national.

Dans une évaluation pré-électorale réalisée par l'UE en 1996-1997, et pour laquelle l'expertise de la L.E a été requise, le nombre des BVD à installer pour le scrutin était estimé à 25.000. D'où la nécessité, pour la L.E de poursuivre la formation afin d'atteindre un strict minimum de 50.000 observateurs en perspective d'un déploiement conforme aux standards internationaux en raison de deux observateurs locaux au moins par BVD.

La L.E a, par ailleurs, réalisé plusieurs ateliers d'orientation pendant la période de transition politique en RDC notamment sur : la mise en route du recensement et l'identification de la population, le rôle des médias dans le processus électoral, la problématique de la nationalité congolaise, le programme minimum de transition ainsi que les perspectives électorales en RDC. Elle a produit des nombreuses affiches de sensibilisation sur les élections ainsi que des brochures d'éducation civique électorale et a pris une part active aux travaux préparatoires du Dialogue inter congolais (DIC) et a supervisé le Groupe de Travail sur les questions électorales (GTE).

C'est dans ce cadre que, à travers son président du Secrétariat Exécutif de l'époque, Monsieur Paul NSAPU, la L.E a été présente dans toutes les péripéties du DIC à Gaborone, à Addis-Abeba, à Sun City et à Pretoria.

A l'étape de Sun city, la Ligue des Electeurs avait déployé deux personnes ressources qui y ont fait le plaidoyer des élections et documenté abondamment la commission politico-juridique du DIC. Ce qui a permis l'adoption par les parties au DIC de la résolution n°5 relative à la mise en place de la Commission Electorale Indépendante (CEI) entre autres institutions d'appui à la démocratie.

A l'issue des travaux du DIC de Sun City et de Pretoria, la L.E a organisé au niveau des communautés de base plusieurs séances de restitution de ceux-ci.

A l'occasion du processus électoral de 2006, la L.E a déployé à travers son projet « *Observation nationale Electorale* », « *ONE* » en sigle, une mission d'observation d'environ 8.700 observateurs sur tout le territoire de la RDC.

Elle poursuit actuellement les campagnes de sensibilisation sous diverses formes : émissions radiotélévisées, journées de réflexion sur les perspectives de sortie à la crise engendrées par les élections du 28 novembre 2011 ainsi que les perspectives électorales dans ce contexte difficile de crise de confiance d'abord entre acteurs électoraux, de la population à l'égard de la CENI au lendemain des scrutins du 28 novembre 2011. Dans ce sens, l'on peut compter à l'actif de la L.E des activités ci-après :

- L'évaluation du processus électoral ;
- La poursuite de la sensibilisation de la population sur les acquis démocratiques ;
- La participation aux efforts de la recherche du consensus national ;
- La poursuite de la remise à niveau et formation d'observateurs nationaux électoraux en prévision des élections provinciales, sénatoriales, communales et locales, celles-ci étant perçues à la L.E comme l'unique voie et l'occasion du rapprochement de la démocratie à la base en RDC.



Ci-dessus, la formation des observateurs électoraux de la L.E à Kinshasa/LIMETE

On peut brièvement retenir parmi les grandes réalisations de la L.E :

- Analyses des textes constitutionnels et des lois électorales en RDC depuis 1957 (mars 2000 à l'UPEC/ Kinshasa) ;
- L'organisation des ateliers sur :
 - La problématique de la nationalité congolaise ;
 - L'élaboration du programme Minimum d'un Gouvernement de Transition ;

- L'évaluation du processus de démocratisation ;
- La redéfinition d'une nouvelle stratégie d'engagement sociopolitique du Mouvement associatif congolais ;
- Le travail des forces vives durant la période de transition ;
- La formation d'observateurs électoraux à travers la République ;
- Les campagnes publiques seule ou en collaboration avec d'autres organisations partenaires:
 - De vulgarisation et de consolidation du processus de paix enclenché par l'Accord de Lusaka et les 14 principes fondamentaux des négociations ;
 - D'information et de sensibilisation sur le processus de paix ;
- L'observation des élections :
 - syndicales dans les organismes publics ;
 - présidentielles et législatives de 2006 à travers le projet « *Observation Nationale Electorale* », « ONE » en sigle
- Des éditions :
 - du Rapport final de l'Atelier de réflexion sur la mise en route du recensement, identification et inscription des électeurs, édition 2001 ;
 - de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée le 9 février 1998 par l'Assemblée générale de l'ONU, édition 2001 (Contribution et participation de la Ligue des Electeurs à la Conférence Nationale sur les Droits de l'Homme) ;
 - des modules de formation en droits de l'Homme ;
 - du Guide du formateur des observateurs électoraux ;
 - du Guide des observateurs électoraux,...

Structure Organisationnelle

Ayant au départ trois organes, l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Comité de gestion, la Ligue des Electeurs a, lors de son Assemblée générale tenue à Brazzaville du 17 au 18 novembre 2007, résolu de restructurer ceux-ci. La réforme ainsi décidée a, en effet, pris les options ci-après, faisant de la Ligue des Electeurs une association en pleine mutation et adaptation permanente :

- Un Conseil d'Administration ayant en son sein huit membres;



Paul NSAPU MUKULU
Président du C.A



Le Bâtonnier **Richard KAZADI KABIMBA**
Vice-président du C.A

- Un Commission de contrôle composée de trois membres ;
- Un Secrétariat Exécutif, chargé la gestion quotidienne de la Ligue des Electeurs, constitué d'un secrétaire Exécutif, un Secrétaire Exécutif adjoint, un Comptable, un Chargé du patrimoine et un Chargé des Etudes et Projets.

Lors de sa réunion du 16 Avril 2011, le Conseil d'Administration ayant, entre autres points, à l'ordre du jour la nomination d'un Secrétaire exécutif et son adjoint, a désigné Maître **Sylvain LUMU MBAYA** et Madame **Julie OCHANO ZENGA** à ces postes respectifs.



*Maître **Sylvain LUMU MBAYA**
Secrétaire Exécutif*



*Madame **Julie OCHANO ZENGA**
Secrétaire Exécutif Adjoint*

LIGUE DES ELECTEURS (L.E.)
49, Avenue de l'Université, Quartier Livulu (Arrêt Elimu Santu),
Kinshasa/Lemba
E-mail : le_rdc@yahoo.fr
Tél : (+243) 815 079 823
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Rédacteurs :
- Bâtonnier KAZADI KABIMBA Richard
- Me LUMU MBAYA Sylvain-Patrick
- M. IKOHO MASSALAS François-Xavier
Sous la direction de :
Maître LUMU MBAYA Sylvain-Patrick,
Secrétaire Exécutif de la Ligue des Electeurs (L.E)

Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal avril 2012 - FIDH (Éd. française) ISSN 2225-1790 - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)



Ce rapport a été réalisé avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Son contenu relève de la seule responsabilité de la Ligue des Electeurs et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion de l'institution la soutenant.



LIGUE DES ELECTEURS (L.E.)

Organisation Non-Gouvernementale membre de :

LA FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)

N.G.Os NETWORK OF ELECTIONS IN SOUTHERN AFRICA (NGONESSA)

COMITE DROITS DE L'HOMME MAINTENANT

CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE POUR L'OBSERVATION ELECTORALE

WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY

Avec le soutien de la **fidh**